

### **EXTRAIT**

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

Convoqué le vendredi 30 mars 2018

## **COMMUNE DE GARDANNE**

Présents à la séance

Nombre de pouvoirs

Absents à la séance

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET:** 

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'OFFICE DU TOURISME

	MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie BASTIDE Bernard NERINI Nathalie	Procuration
	MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne	
	PORCEDO Guy MASINI Jocelyne	
90-	PONTET Anthony LAFORGIA Christine	
	JORDA Claude GUIDINI-SOUCHE Johanne	
	PARDO Bernard	Procuration
	KADRI ZahiaPARLANI René	Procuration Absent
	BARBE Françoise TOUAT Didier	
	SEMENZIN Véronique	
	BRONDINO Maurice GAMECHE Samia	
	VIRZI Antoine	5
	BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
	MUSSO Alice SBODIO Claude	
	GARELLA Jean-Brice	
	MARTINEZ Karine	Procuration
	BIGGI-CONTI Marlène	
	AMIC BrunoAPOTHELOZ Brigitte	Procuration
	BALDO Antonio	
	LEPOITTEVIN Clément	Absent
	Nombre total de conseillers : 35	

: 26

: 07

: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Office du Tourisme ayant bénéficié pour l'exercice 2018 d'une subvention d'un montant de 80 000 euros au titre du fonctionnement est concernée par ses dispositions.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Office du Tourisme la convention jointe en annexe qui définit les obligations et engagements de l'association au regard de la subvention octroyée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### **DECIDE:**

**ARTICLE UNIQUE**: D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Office du Tourisme la convention jointe en annexe.

Le Maire de Gardanne, Roger MEI

SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 1 7 AVR. 2018

AFFICHEE LE: 1 7 AVR. 2018

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU

17 AVR. 2019